

D2026-22

VILLE DU PECQ

D E C I S I O N

1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : NV FORMATION – Convention formation premiers secours aux nourrissons

Laurence BERNARD, Maire de la ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération n° 22-2-6 du conseil municipal du 6 avril 2022 autorisant Mme le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée concernant les fournitures et/ou les services ainsi que des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée jusqu'à 500 000 € HT inclus concernant les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'organiser une formation « Premiers secours aux nourrissons » pour les professionnels de la petite enfance,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

DECIDE

De signer avec la société NV FORMATION, sis(e) 95 avenue du Président Wilson – 93 100 MONTREUIL, deux conventions pour l'organisation d'une formation « Premiers secours aux nourrissons » pour les professionnels de la petite enfance pour un montant total 1 500 € net.

De préciser que la date des prestations sont fixées les 11 mars et 8 avril 2026.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion.

Le Pecq, le 11/02/2026



Le Maire

Laurence BERNARD

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20260211-D2026-22-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2026